

Mairie de PROPIAC
République Française

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 026-212602569-20250930-DELIB202523-DE

Date de Convocation : 23/09/2025	Membres : En Exercice : 10 Pour : 8 contre : 0	Présents : 8 abstention : 0	Votants : 8
-------------------------------------	--	--------------------------------	-------------

Le 30/09/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

Etaient présents : Thierry BRUSSET, Marie-José BRUSSET, Éric CLOT, Élie GIRARD, Sébastien GIRARD, Franck PEUVRIER, Monique ZIMMERMANN,

Etaient absents : Driss EL JABBAHI, Dorian DUBOUCHET

Secrétaire de séance : Monique ZIMMERMANN

Délibération n°2025-23 du 30 septembre 2025
Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Baronnie Provençales

Le Maire expose :

La Commune de PROPIAC est membre du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnie provençales.

Le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnie provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12) ;
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15)
- Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ;
- Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22) ;

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du Conseil municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Conformément au CGCT, aux statuts du Syndicat Mixte (article 9), et sur délibération du comité syndical en date du 8 juillet 2025, un délai de quatre mois a été fixé au terme duquel, l'absence de délibération d'un membre vaudra acceptation de la modification statutaire proposée. La modification des statuts sera validée dès que deux-tiers des assemblées délibérantes des membres se seront prononcés favorablement.

Mairie de PROPIAC

République Française

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet

Fait à PROPIAC, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Alan PUSTOCH

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 026-212602569-20250930-DELIB202523-DE